MAIRIE DE MURINAIS

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS : TIZOT Jean-Yves, LEMAN Anne, FRÉMONT Loïc, PELLOQUIN Thomas, BLANDINO Martine, HERMANT Anouck, RAMAT Sophie, FERRUIT Jacques.

Toutes les conseillères et conseillers sauf :
TIZOT-O'CARROLL Alissa (a donné son pouvoir à HERMANT Anouck)
REYNAUD Raphaël (a donné son pouvoir à FERRUIT Jacques)
DURAND Nathalie

Thomas PELLOQUIN a été désigné secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.).
Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel des conseillers, déclare la séance ouverte.
Ouverture de la séance : 18h31.

-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 aout 2025 à l'unanimité des membres présents :

Anne LEMAN propose d'ajouter le détail des votes du Budget participatif, en intégrant les points réunis par chaque projet.
Il est convenu de placer en Annexe ce niveau de détail de votes du Budget participatif.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 10

II-Délibérations

1) Modification du tableau des emplois

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un(e) Secrétaire Général(e) de Mairie afin de remplacer la Secrétaire actuelle, qui quitte la collectivité au 30 septembre 2025.

Considérant l'impact financier du passage du grade C au grade B.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire Général de Mairie, au grade de Rédacteur à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires à compter du 8 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois à compter du 8 septembre 2025

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 10

2) Mandat au Maire pour solliciter l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Isère (CDG38), pour toute mission entrant dans le champ de compétence dudit organisme et utile au bon fonctionnement des services communaux

Monsieur le Maire informe du départ de la Secrétaire Générale de Mairie au 30 septembre prochain, et de la difficulté de recruter un ou une remplaçante.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-13, L333-23, L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la Commune de Murinais doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que la Commune de Murinais n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Commune de Murinais, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'adopter la proposition du Maire,

Thomas PELLOQUIN demande le coût de la prestation. La Mairie devra assumer 6% de frais.

Vote : approbation à l'unanimité des membres présents
Abstention : 0 | Contre : 0 | Pour : 10

III-Questions diverses

1) Point sur le départ de la Secrétaire de Mairie pour mutation.

Une offre a été publiée en juillet. Fin des candidatures les 22/08.
Une dizaine de candidatures ont été reçues. Deux entretiens sont programmés (26/08/2025 et 09/09/2025).

Un arbitrage sera fait dans les prochains jours.
OPTION 1 : Une candidature est retenue
OPTION 2 : Le recrutement est infructueux et l'offre est republiée pour ouvrir à nouveau le poste à d'autres candidatures.

En parallèle, les échanges entre la secrétaire et les élu.es ont débuté pour assurer la vacance sur les sujets financiers, urbanisme, gestion du conseil municipal et état civil.

Également, la Mairie devrait avoir recours à 1 jour/semaine d'une prestation d'une secrétaire de Mairie, qui est à temps partiel dans une autre Mairie.

2) Fixation des dates des prochains Conseils Municipaux

- Vendredi 26 septembre 2025 18h30
- Jeudi 30 octobre 2025 8h30
- Vendredi 05 décembre 2025 18h30

Plus personne ne prend la parole.
Fin de séance à 19h33.